

Procédure sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture		N° PRO-056
		REVISE : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		EN VIGUEUR DEPUIS LE : 1995-02-15
Adoption des modifications par : Pierre Lamarche	Modification : Par : DGSP Le : 2009-11-11	Page 1 sur 2
Date : Le 21 décembre 2009	<input checked="" type="checkbox"/> Voir la section historique si la case est cochée	

1- Objet et champ d'application

Cette procédure facilite l'application de la Directive sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture (PRO-013) concernant les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture. Elle vise la Direction générale des services aux personnes.

2- Description

Sur réception d'une demande d'arrangements préalables, le responsable-clients doit faire les démarches nécessaires afin de donner suite à cette demande.

	ACTION	RESPONSABILITÉS
1	Procédures lorsque nous devons négocier des arrangements préalables des services funéraires et de sépulture pour une personne représentée	
1.1	Accuse réception de la demande d'arrangements préalables (envoi d'une lettre type).	Curateur délégué (CD)
1.2	Examine la situation financière de la personne représentée.	CD - Technicien soutien à la protection (TSP)
1.3	Si la personne représentée n'a pas les disponibilités financières nécessaires , envoie une lettre de refus de la demande.	CD
1.5	Assiste, si nécessaire, la personne représentée ou ses proches dans les démarches auprès de la maison funéraire choisie et demande des projets de contrat. Demander un minimum de deux estimés	CD-TSP
1.6	Vérifie sur réception des projets de contrats s'ils correspondent à la demande de la personne représentée ou de ses proches ainsi qu'à nos exigences.	TSP
1.7	Recommande la signature des contrats selon la Directive sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture (PRO-013).	TSP

Signé par :	Pierre Lamarche	Direction propriétaire : Direction générale des services aux personnes
Date :	Le 21 décembre 2009	

Procédure sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture	N° PRO-056
	REVISE : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	EN VIGUEUR DEPUIS LE : 1995-02-15
Adoption des modifications par : Pierre Lamarche	Modification : Par : DGSP Le : 2009-11-11
Date : Le 21 décembre 2009	<input checked="" type="checkbox"/> Voir la section historique si la case est cochée
Page 2 sur 2	

1.8	<p>Une fois les contrats signés :</p> <p>Expédie une copie des contrats à la maison funéraire ainsi que le paiement total à l'ordre de la maison funéraire (FIDUC);</p> <p>si les documents soumis ont été modifiés;</p> <p>Expédie une copie des contrats à la personne représentée ou à la personne qui en a fait la demande (TSP);</p> <p>Expédie à l'endroit où réside la personne représentée, la lettre de renseignements sur les arrangements préalables (TSP);</p> <p>Envoie les contrats pour classement au dossier nominatif (FIDUC);</p> <p>Inscrit au dossier informatique l'information relative aux contrats d'arrangements préalables : nom, adresse et numéro de téléphone de la maison funéraire; numéro et date des contrats; valeur, nom du cimetière et numéro de lot, le cas échéant (FIDUC).</p>	<p>Fiduciaire (FIDUC)</p> <p>TSP</p> <p>TSP</p> <p>FIDUC</p>
2	Procédures lorsque la personne représentée a contracté des arrangements préalables avant notre juridiction	
2.1	<p>Sur réception de l'inventaire du patrimoine, inscrit au dossier informatique l'information relative aux contrats d'arrangements préalables : nom, adresse et numéro de téléphone de la maison funéraire; numéro et date des contrats; valeur : somme versée à ce jour et, s'il y a lieu, le solde à payer.</p> <p>Dans le cas où les contrats impliquent des versements, respecte les échéances déjà prévues si la situation financière de la personne représentée le permet.</p> <p>Expédie à l'endroit où réside la personne représentée, la lettre de renseignements sur les arrangements préalables.</p>	<p>FIDUC</p>

3- HISTORIQUE

1995-02-15 Entrée en vigueur
2009-11-11 Mise à jour

Signé par :	Pierre Lamarche	Direction propriétaire : Direction générale des services aux personnes
Date :	Le 21 décembre 2009	